



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 MAI 2021**

18 HEURES 15

SALLE DES FETES DE SAINT-CYR-EN-VAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-sept mai, à dix-huit heures quinze

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2021,

S'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sise rue André Champault,

Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,

Compte tenu de la situation sanitaire, la tenue de la séance est faite sans public, le décret n° 2020 – 1310 qui précise les modalités du confinement ne prévoit pas de dérogation pour permettre au public d'assister à la séance du conseil municipal au-delà de 19h00.

La séance du conseil municipal a été filmée par les soins des élus de l'opposition avec retransmission sur le réseau social Facebook de l'association Alternative St Cyr en Val.

Liste des membres convoqués :

Mesdames CARNEIRO, RENAUD, DURAND, RIBEIRO, MELINE, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU, COULMEAU.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, POINCLOUX, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, AMAAZOUL.

Liste des membres présents :

Mesdames RENAUD, DURAND, MELINE, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU, COULMEAU.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, POINCLOUX, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, AMAAZOUL.

Membres absents : Mme CARNEIRO, Mme RIBEIRO, M. POINCLOUX, M. AMAAZOUL.

Procurations : Mme CARNEIRO donne pouvoir à M. PINTO ;
Mme RIBEIRO donne pouvoir à Mme PEIXOTO.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021
3. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

ADMINISTRATION GENERALE

4. Démission de Mme BOURDIN de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 2^{ème} adjointe – examen de la question du remplacement et de la détermination du nombre d'adjoints
5. Examen de la vacance d'un membre du CA du CCAS
6. Modification du Comité consultatif Santé, prévention et attractivité
7. Désignation correspondant défense et sécurité civile
8. Désignation des représentants CLE SAGE VAL DHUY LOIRET
9. Désignation des représentants CLAD
10. Désignation des représentants THALES
11. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
12. Approbation de la convention de portage pour l'acquisition de la parcelle n° AM 407 – intervention EPFLI

ENFANCE JEUNESSE

13. Modification des règlements intérieurs ALSH et Club Jeunes
14. Modification du dispositif vacataire ALSH pour l'année 2020-2021 et reconduction pour l'année 2021-2022
15. Signature convention BRGM et prise en charge d'une partie des factures des familles
16. Demande de dérogation semaine de 4 jours

RESSOURCES HUMAINES

17. Suppression et création d'emplois – modification du tableau des emplois

1 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Comme évoqué lors de la séance du 18 janvier 2021, les conseillers de l'opposition avaient souhaité une alternance pour cette désignation.

M. le Maire propose Mme GADOIS comme secrétaire de séance et précise qu'une rotation sera faite au prochain conseil.

Cette désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est approuvé.

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, modifié le 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
Mois d'avril 2021	1 décision de concession funéraire
Mois d'avril 2021	DIA – 6 Renoncations à acquérir : 50, impasse Marcelin Berthelot, 4 rue des Erables, 150, rue de la Gare, 180, rue des Bruyères, 358, rue du 11 novembre 1918, 678, rue d'Olivet.

Informations générales

- Le logo et le nom du Club Jeunes ont été modifiés. Le nouveau nom est « Univers Jeunes ».
- La prestation de secrétariat au sein du pôle de santé a été mise en place.
- Les remerciements des associations pour les subventions.

N° 04
N° 36-21

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Démission de Madame BOURDIN de son mandat de conseillère municipale et du poste de 2^{ème} adjointe au Maire – Examen de la question du remplacement et de la détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-2 et suivants et R.2122-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°20-20 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°21-20 du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant la démission de Madame BOURDIN de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 2^{ème} adjointe au Maire acceptée par la Préfète du Loiret le 5 mai 2021, il y a lieu d'examiner la question du remplacement du siège devenant vacant et du maintien de son poste d'adjoint.

Il est précisé en premier lieu que l'article L.270 du Code électoral dispose qu'en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal, c'est le candidat qui vient sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En second lieu, il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La délibération n°20-20 du 25 mai 2020 fixait à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Il convient de procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de déterminer 5 adjoints au Maire.

Il est précisé qu'en cas de démission d'un adjoint au Maire, deux possibilités sont offertes au conseil municipal :

- Supprimer le poste d'adjoint,
- Remplacer l'adjoint démissionnaire ou remplacer l'ensemble des adjoints.

Il est proposé de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire et d'acter que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints, soit :

- M. Michel VASSELON : 1^{er} adjoint ;
- Mme Aurélie CARNEIRO : 2^{ème} adjointe ;
- M. Gilles NICOLAUD : 3^{ème} adjoint ;
- Mme Catherine RENAUD : 4^{ème} adjointe ;
- M. Alain MARSEILLE : 5^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** que le siège de conseiller municipal devenu vacant suite à la démission de Madame BOURDIN sera remplacé ;
- **DE FIXER** à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;
- **DE DECIDER** de ne pas remplacer l'adjoint au Maire démissionnaire,

- **D'ACTER** que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;

POUR : 17 CONTRE : ABSTENTION : 3	1
--	----------

N° 05
N° 37-21 Objet : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – EXAMEN DE LA VACANCE D'UN
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CA DU CCAS**

Vu le CGCT ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article R.123-9 ;

Vu la délibération n°27-20 du 15 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs au sein du CCAS ;

Vu la délibération n°28-20 du 15 juin 2020 portant élection des représentants du conseil municipal au CCAS ;

Considérant que Mme BOURDIN, 2ème adjointe au Maire en charge de l'action sociale, de la santé, du CCAS et de l'intergénérationnel a démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale par un courrier transmis le 15 avril 2021. Cette démission a été acceptée par la Préfète du Loiret et effective le 5 mai 2021.

Considérant que l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.* ».

Considérant que la délibération n°28-20 précitée indique que la liste de candidats à laquelle appartenait Mme BOURDIN était la liste A qui était composée de : Mme BOURDIN, M. POUGET, Mme DURAND, Mme PEIXOTO, Mme GADOIS et Mme RIBEIRO.

Considérant que M. POUGET, Mme DURAND, Mme PEIXOTO et Mme GADOIS appartiennent déjà au conseil d'administration du CCAS, il est ainsi proposé au conseil municipal Mme RIBEIRO pour siéger, en tant que membre élue du conseil municipal, au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECLARE

- Mme RIBEIRO comme siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4
--

N° 06
N° 38-21

Objet :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF SANTÉ, PRÉVENTION
ET ATTRACTIVITÉ**

Vu le CGCT notamment son article L2143-2 ;

Vu la délibération n°2021-04 du 18 janvier 2021 portant création du comité consultatif Santé, prévention et attractivité ;

Vu la délibération n°21-16 du 15 février 2021 portant modification de la composition du comité consultatif santé, prévention et attractivité.

Considérant que Mme BOURDIN, 2^{ème} adjointe au Maire en charge de l'action sociale, de la santé, du CCAS et de l'intergénérationnel a démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale par un courrier transmis le 15 avril 2021 et que cette démission a été acceptée par la Préfète du Loiret et effective le 5 mai 2021.

Considérant que Mme BOURDIN a été nommée par délibération n°21-16 du 15 février 2021 Vice-présidente du Comité consultatif.

Il convient de procéder à la désignation du nouveau vice-président.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner M. MARSEILLE comme Vice-Président du comité consultatif santé, prévention et attractivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- De **modifier** la composition du comité comme exposé ci-dessus.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

N° 07
N° 39-21

Objet :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN
CORRESPONDANT DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Vu l'article L2121-33 du CGGT,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu la délibération n°20-50 du 6 juillet 2020 désignant un correspondant défense et sécurité civile ;

Vu la délibération n°23-21 du 15 mars 2021 relative au maintien de la qualité d'adjoint au Maire de M. Poincloux.

Monsieur le Maire expose la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune parmi les membres du conseil municipal. Dans l'intérêt de développer, notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, ce correspondant aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié avec les autorités militaires départementales pour la commune.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Il est proposé de désigner M. MARSEILLE comme correspondant défense et sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- De désigner M. MARSEILLE comme correspondant défense et sécurité civile.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M. MARSEILLE)

N° 08 Objet : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES**
N° 40-21 **REPRÉSENTANTS DE LA CLE du SAGE VAL DHUY LOIRET**

Vu l'article L2121-33 du CGCT,

Vu la délibération n°36-20 du 15 juin 2020 désignant des représentants de la CLE SAGE VAL DHUY LOIRET ;

Vu la délibération n° 23-21 du 15 mars 2021 relative au maintien de la qualité d'adjoint au maire de M. Frédéric Poincloux.

M. le maire expose que la commission locale de l'eau, (CLE), est l'instance locale de concertation qui élabore le Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE). La CLE définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et résoudre les conflits d'usage.

La commune est membre de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret).

La composition de la CLE du SAGE Val Dhuy Loiret est fixée par arrêté préfectoral, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner : M. MARSEILLE comme membre titulaire et M. CHABASSOL membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE

- De désigner les représentants de la commune comme suit :

Membre titulaire : M. MARSEILLE

Membre suppléant : M. CHABASSOL

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
--

N° 09 Objet : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES**
N° 41-21 **REPRÉSENTANTS DU CLAD**

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°20-49 du 6 juillet 2020 désignant les représentants du CLAD ;

Vu la délibération n°23-21 du 15 mars 2021 relative au maintien de la qualité d'adjoint au Maire de M. Poincloux.

M. le Maire rappelle que l'article L2121-33 du CGCT dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Le conseil régional Centre-Val de Loire a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne ORLEANS-VIERZON. Celui-ci réunit les élus, les associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants SNCF/RFF afin d'examiner la qualité du service rendu ainsi que les évolutions éventuelles.

Il est proposé de désigner un nouveau représentant, il est ainsi proposé de désigner M. GABEAU comme membre titulaire et Mme SOREAU comme membre suppléant pour siéger à cette instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- De désigner les représentants de la commune comme suit :

Membre titulaire : M. GABEAU

Membre suppléant : Mme SOREAU

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

N° 10 Objet : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES**
N° 42-21 **REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION THALES LAS**

Vu l'article L2121-33 du CGCT,

Vu la délibération n°32-20 du 15 juin 2020 désignant des représentants de la commission THALES LAS

Vu la délibération n° 23-21 du 15 mars 2021 relative au maintien de la qualité d'adjoint au maire de M. Frédéric Poincloux.

Monsieur le Maire expose que la commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société THALES LAS France sollicite un représentant au titre du Collège collectivités territoriales.

Il convient de désigner un représentant. Il est proposé au conseil municipal de désigner M. MARSEILLE comme titulaire et M. GABEAU comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- De désigner les représentants comme suit :

Membre titulaire : M. MARSEILLE

Membre suppléant : M. GABEAU

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

N° 11
N° 43-21 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE –FIXATION DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu la loi n° 2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat,

Vu la délibération du conseil municipal n°19-20 portant élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-20 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 23-21 du 15 mars 2021 relative au maintien de la qualité d'adjoint au Maire de M. Frédéric POINCLOUX.

Considérant la démission effective de Mme BOURDIN, auprès de la préfecture du Loiret, de son poste de 2^{ème} adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale le 5 mai 2021.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 –IM 830) soit 2006,93 euros au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027-IM 826) soit 770,10 euros au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire global, que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que la commune compte 3291 habitants (dernier recensement INSEE)

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée se décompose en :

- Soit un montant total de 6627.54 euros

Dans le respect de l'enveloppe indemnitare globale calculée, il convient de fixer et de répartir ladite enveloppe entre les élus.

- Maire: 45,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1^{er} au 5^{ème} adjoint : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 4,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

DECIDE

- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération n°30-21 du 12 avril 2021 ;
- **DE FIXER** les indemnités des élus telles que définies en annexe, soit :
 - Maire: 45,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 - 1^{er} au 5^{ème} adjoint : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués : 4,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été régulièrement inscrits dans le budget de la commune.

N° 12
N° 44-21

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA
CONVENTION DE PORTAGE POUR L'ACQUISITION DE LA
PARCELLE n°AM 407 – INTERVENTION EPFLI

Vu l'arrêté municipal du 09 octobre 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFLI

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 16 mars 2021

Vu le courrier de consultation pour avis de Orléans Métropole sur l'opération, en date du 3 mai 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'intérêt communal relatif à l'installation d'une brasserie qui sera novatrice dans le fonctionnement avec une animation dansante en journée. De plus, cette brasserie proposera des produits locaux et frais.

Ainsi, elle continuera de permettre une forte attractivité sur le village pour l'animation du centre-bourg et du marché dominical ainsi que de la zone industrielle de la Saussaye en ce qu'elle constituera un lieu de restauration complémentaire à l'offre existante.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, Orléans Métropole a été consultée par courrier en date du 03/05/2021, son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à SAINT-CYR-EN-VAL, 65 rue de la gare, en nature de maison d'habitation cadastrés section AM n°407 d'une superficie totale de 556 m².

Le prix a déjà été négocié avec le vendeur à 385 000 €. L'avis domanial en date du 16 mars 2021 s'élève à 350 000 €. L'EPFLI est dès à présent habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **D'habiliter** le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet

d'installation d'une brasserie, nécessitant l'acquisition des biens situés à SAINT-CYR-EN-VAL, 65 rue de la gare, en nature de maison d'habitation, ainsi cadastrés :

○ section AM n°407 lieudit « 65 rue de la gare » d'une contenance de 556 m² ;

- **D'autoriser** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents, l'avant-contrat et l'acte authentique au prix de vente de 385 000,00 € ;
- **D'approuver** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement dissocié ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **D'approuver** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, **d'approuver** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

N° 13 Objet : **ENFANCE/JEUNESSE – MODIFICATION DES REGLEMENTS**
N° 45-21 **INTERIEURS (ALSH LA MOTTE, CLUB JEUNES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°43-19 du 20 mai 2019 modifiant le règlement intérieur du Club Jeunes

Vu la délibération n°17-20 du 3 février 2020 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de La Motte

Vu l'avis favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 29 avril 2021.

Considérant qu'afin de préciser les modalités d'inscriptions au Club Jeunes ainsi qu'à l'ALSH de la Motte et de compléter ainsi des éléments réglementaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des règlements intérieurs annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs (ALSH) de La Motte et du Club Jeunes, entrant en vigueur une fois la présente délibération rendue exécutoire.

POUR : 21 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 14
N° 46-21 Objet : **ENFANCE/JEUNESSE – MODIFICATION DU DISPOSITIF
RECRUTEMENT VACATAIRE ALSH 2020-2021 ET
RECONDUCTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Vu le CGCT ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n° 42-19 du 20 mai 2019 portant modalités de recrutement pour le personnel du Pôle enfance/jeunesse, modifiée par les délibération n°75-19 du 23 septembre 2019 et délibération n°14-20 du 03 février 2020.

Vu la délibération n°44-20 du 15 juin 2020 reconduisant le dispositif de recrutement des vacataires ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 29 avril 2021.

1- S'agissant de la modification du dispositif vacataire ALSH pour l'année 2020-2021

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, à condition que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Par délibération susvisée du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le dispositif mis en place en 2018 et 2019 visant à recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la commune et de l'encadrement d'un groupe d'enfant dans le strict respect des règles de sécurité et de l'animation des dispositifs l'accueil périscolaire du matin, du midi et/ou du soir, mais aussi le cas échéant le service minimum d'accueil, selon des horaires et des périodes d'emploi variables correspondants aux besoins de la collectivité dans la limite des horaires des différents dispositifs périscolaires et extrascolaires définis dans les règlements.

Considérant que le nombre maximum d'emplois vacataires simultanés fixé dans la délibération susvisée était de 5 pour la période allant du 31/08/2020 au 02/07/2021, s'agissant de l'animation des dispositifs d'accueil périscolaire du matin, du midi et/ou du soir, et du service minimum d'accueil.

Afin de répondre aux différents profils et de pallier les absences des animateurs titulaires et/ou contractuels en faisant appel à des vacataires, il est proposé de porter ce chiffre à 7 emplois simultanés.

Les modalités de recrutement de vacataires sont désormais les suivantes :

Type de vacation	Nombre maximum d'emplois vacataires simultanés	Période
Animation ALSH - <i>inchangé</i>	7 agents vacataires	Du 06/07/2020 au 06/07/2021
Animation des dispositifs l'accueil périscolaire du matin, du midi et/ou du soir / service minimum d'accueil -	<i>7 agents vacataires</i>	Du 31/08/2020 au 06/07/2021
Nuits à l'ALSH de La Motte - <i>inchangé</i>	4 emplois vacataires	Du 06/07/2020 au

		28/08/2020
Animations piscine pour l'ALSH de La Motte - <i>inchangé</i>	4 emplois vacataires	Du 06/07/2020 au 06/07/2021

Il est précisé que les modalités de rémunération fixées par la délibération susvisée ne sont pas modifiées par la présente délibération. Elles sont rappelées ci-après :

La rémunération est établie sur une base horaire brute différente selon la nature de la prestation et égale à :

- 11.50 € de l'heure pour l'accueil périscolaire du matin, du midi ou du soir,
- 11.50 € de l'heure pour le service minimum d'accueil,
- 90 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant la période scolaire
- 90 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant les vacances scolaires sans nuit
- 45 € par demi-journée de travail en A.L.S.H. pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires sans nuit.
- 117 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant les vacances scolaires avec nuit
- 18 € de forfait de préparation et bilan des A.L.S.H. par semaine travaillée avec ou sans nuit.

Il est enfin précisé que les crédits ont été inscrits au budget.

2- S'agissant de la reconduction du dispositif vacataire ALSH pour l'année 2021-2022

M. le maire expose qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune, il est nécessaire de poursuivre le dispositif mis en place en 2019 et 2020 visant à recruter des vacataires en vue d'assurer les activités d'animation au centre de loisirs de la commune, et que les formalités de recrutement doivent pouvoir être réalisées bien avant l'ouverture du centre, sans attendre la fin de la période de confinement,

Considérant que le dispositif permet un encadrement des enfants d'enfant dans le strict respect des règles de sécurité et de l'animation des dispositifs l'accueil périscolaire du matin, du midi et/ou du soir, mais aussi le cas échéant le service minimum d'accueil, selon des horaires et des périodes d'emploi variables correspondants aux besoins de la collectivité dans la limite des horaires des différents dispositifs périscolaires et extrascolaires définis dans les règlements,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif de recrutement de vacataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires selon les conditions définies ci-dessus pour la modification du dispositif vacataire ALSH pour l'année 2020-2021 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur les bases horaires brutes décrites ci-dessus pour l'année 2020-2021 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision pour l'année 2020-2021.
- **DE RECONDUIRE** le dispositif mis en place en 2019 et 2020 pour assurer le bon fonctionnement des services du pôle enfance jeunesse pour l'année 2021-2022.

➤ **DE RECRUTER** des vacataires, pour l'année 2021-2022, selon les modalités suivantes :

Type de vacation	Nombre maximum d'emplois vacataires simultanés	Période
Animation ALSH	7 agents vacataires	Du 07/07/2021 au 06/07/2022
Animation des dispositifs l'accueil périscolaire du matin, du midi et/ou du soir / service minimum d'accueil -	5 agents vacataires	Du 01/09/2021 au 06/07/2022
Nuits à l'ALSH de La Motte	4 emplois vacataires	Du 07/07/2021 au 31/08/2021
Animations piscine pour l'ALSH de La Motte	4 emplois vacataires	Du 07/07/2021 au 06/07/2022

➤ **De PRÉCISER** que la rémunération est établie sur une base horaire brute différente, pour l'année scolaire 2021-2022, selon la nature de la prestation et égale à :

- 11.50 € de l'heure pour l'accueil périscolaire du matin, du midi ou du soir,
- 11.50 € de l'heure pour le service minimum d'accueil,
- 90 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant la période scolaire
- 90 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant les vacances scolaires sans nuit
- 45 € par demi-journée de travail en A.L.S.H pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires sans nuit.
- 117 € par journée de travail en A.L.S.H. pendant les vacances scolaires avec nuit
- 18 € de forfait de préparation et bilan des A.L.S.H. par semaine travaillée avec ou sans nuit.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

N° 15
N° 47-21

Objet :

ENFANCE - JEUNESSE - Signature d'une convention avec le BRGM et prise en charge d'une partie des factures des familles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18-20 du 3 février 2020,

Vu l'avis favorable de commission enfance – jeunesse du 29 avril 2021.

Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du château de la Motte sera fermé durant la période du 2 au 13 août 2021 inclus,

Considérant par ailleurs les démarches entreprises auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour accueillir les enfants des familles qui auraient un besoin de garde sur la période précitée au sein de leur accueil de loisirs et étant entendu que le BRGM propose de réserver **25 places maximum par jour, sur la période définie pour les enfants des familles qui remplissent les conditions mentionnées ci-après.**

Il est spécifié toutefois que le prix de journée à l'accueil de loisirs du BRGM est supérieur à celui pratiqué habituellement par la Commune,

Le projet de convention a été transmis à chaque membre du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité ,

DECIDE

- **D'approuver** la convention avec le BRGM ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le BRGM et tous les actes afférents à la présente affaire ;
- **De prendre en charge**, à hauteur de 35 %, pour les familles résidant sur la commune et à hauteur de 29 % pour les personnes qui travaillent dans une société implantée sur la commune ou pour les grands-parents qui accueillent leurs petits-enfants et qui résident sur la commune, les factures des familles sur présentation des factures acquittées dans la limite de 8 jours par enfant pour un maximum global de 25 enfants sur la période.

POUR : 17 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3
--

N° 16 Objet : **ENFANCE – JEUNESSE – DEMANDE DE DEROGATION SEMAINE**
N° 48-21 **DES 4 JOURS**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10 et 521-12 ;

Vu le décret n°2013 -77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 29 avril 2021.

Considérant que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet désormais aux communes, conjointement avec les conseils des écoles, de revenir sur le rythme scolaire de quatre jours et demi et de saisir, pour ce faire, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Considérant qu'une concertation s'est déroulée à la fin de l'année 2017 afin d'interroger les parents d'élèves sur le maintien, ou non, de ce rythme scolaire de quatre jours et demi. Suite à cette concertation, les écoles maternelles et primaires ont tenu des conseils des écoles extraordinaires le 23 janvier 2018. Ces conseils ont acté le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée prochaine.

Considérant que le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 précité prévoit à son article 1^{er} que les autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 sont prolongées pour une durée d'un an.

Considérant le courrier du Directeur Académique des services de l'Education nationale (DASEN) en date du 9 avril 2021 informant les communes de la nécessaire transmission d'une demande de renouvellement de dérogation pour les trois prochaines années.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) d'une demande de dérogation visant à poursuivre la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2021. Il est précisé néanmoins que l'article D. 521-12 du Code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire est prise par le DASEN, qui conserve à ce titre une marge d'appréciation, et que cette décision ne peut porter sur une période supérieure à trois ans.

Le conseil municipal est en attente de l'avis des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité;

- **APPROUVE** la décision de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Directeur académique des services de l'Education nationale d'une demande de dérogation prévue par le décret n° 2017-1108 autorisant le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et primaires publiques de la Commune.

POUR : 12 CONTRE : 6 ABSTENTION : 3
--

⇒ A revoir

N° 17 Objet : **RESSOURCES HUMAINES – CREATION, SUPPRESSION D'EMPLOIS**
N° 49-21 **– MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le CGCT ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n° 28-21 du 15 mars 2021 portant modification des emplois ;

Vu l'avis du comité technique.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications indiquées en annexe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **la création** à compter du 16 mars 2021 d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de responsable du secrétariat général et les missions suivantes :

- Pilotage et coordination des marchés publics,
- Organisation et gestion des assemblées délibérantes (Commissions, Conseil municipal),
- Gestion administrative et conseil juridique interne,
- Gestion de l'agenda du maire,
- Référent interne Délégué à la protection des données, déclarations.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **la création** à compter du 21 juin 2021 d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 33 heures pour exercer les fonctions d'animateur.

Le recrutement se fera sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pendant la durée de l'absence de l'agent à remplacer et jusqu'au lendemain de son retour sur son poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **la création** à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi permanent aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **la création** à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi permanent aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **la suppression** d'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2021,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteurs,

Grade : Rédacteur Ppal 2 ^{ème} cl :	- ancien effectif 3
	- nouvel effectif 2

- **la suppression** d'un emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise,

Grade : .Agent de Maîtrise :	- ancien effectif 4
	- nouvel effectif 3

- **la suppression** d'un emploi de Technicien Principal 1^{ère} classe, permanent à temps.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Techniciens,

Grade : Technicien Ppal 1 ^{ère} cl :	- ancien effectif 3 (dont 1 pour un poste à pourvoir)
	- nouvel effectif 2 (dont 1 pour un poste à pourvoir)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les créations et suppressions de postes comme exposé ci-dessus,
- **D'approuver** la modification du tableau des emplois communaux comme exposé ci-dessous,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Type d'emploi (permanent/Accor Temp/Accor Saisonnier...)	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Cat	Poste à TC ou TNC	Durée hebdo. du poste	Fonction	statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Occupation (100% ou %age du Tps Partiel)	Inscrits au budget	Vacants	Pourvus	Observations
Permanent	Administrative	Attachés	Attaché	A	TC	35h00	Responsable du Secrétariat Général	titulaire	100%	1	0	1	Mise à jour du poste
Permanent	Administrative	Attachés	Attaché	A	TC	35h00	Responsable du Secrétariat Général	titulaire	100%	1	1	0	Création de poste au 16/03/2021
Permanent	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur Ppal 2 nd cl	B	TC	35h00	Responsable du Secrétariat Général	titulaire	100%	0	0	0	Suppression du poste au 01/04/2021
Permanent	Administrative	Adjoint Administratifs	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	C	TC	35h00	Gestionnaire administratif	titulaire / contractuel	100%	1	1	0	Création de poste au 01/07/2021
Permanent	Technique	Techniciens	Technicien Ppal 1 ^{er} cl	B	TC	35h00	Responsable du service espaces verts	titulaire	100%	0	0	0	Suppression du poste Retraite au 01/04/2021
Permanent	Technique	Techniciens	Technicien	B	TC	35h00	Responsable des services techniques	contractuel	100%	1	0	1	Mise à jour du poste
Permanent	Technique	Techniciens	Technicien Ppal 1 ^{er} cl Technicien Ppal 2 nd cl Technicien	B	TC	35h00	Directeur/trice du Pôle Entretien et Restauration	titulaire / contractuel	100%	1	1	0	Modification du poste
Permanent	Technique	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	C	TC	35h00	Responsable du service entretien & restauration	titulaire	100%	0	0	0	Suppression du poste au 01/05/2021
Permanent	Technique	Adjointes Techniques	Adjoint Technique Ppal 2 nd cl	C	TC	35h00	Agent polyvalent	titulaire	80%	1	0	1	Mise à jour du poste
Permanent	Technique	Adjointes Techniques	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	C	TC	35h00	Agent d'entretien et de restauration	titulaire / contractuel	100%	1	1	0	Création de poste
Accroissement Temporaire	Technique	Adjointes Techniques	Adjoint Technique	C	TC	35h00	Agent d'entretien et de restauration	contractuel	100%	1	0	1	Contrat du 01/01/21 au 31/01/21 Contrat du 01/02/21 au 30/04/21 Contrat du 01/05/21 au 31/07/21
Permanent	Technique	Adjointes Techniques	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	C	TC	35h00	Agent du service technique - Cadre de vie- Gardien logé	titulaire / contractuel	100%	1	1	0	Modification du poste Recrutement à venir
Permanent	Animation	Adjointes d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation	C	TC	35h00	Animateur périscol. - accueil adolescents / CHE / CCAS	titulaire / contractuel	100%	1	1	0	Modification du poste Recrutement à venir
Remplacement	Animation	Adjointes d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation	C	TNC	33h	Animateur	contractuel	94%	1	1	0	Création du poste au 21/06/2021 Recrutement à venir

Pour information

Vacation	Administrative		Distribution de publications municipales	vacataire	/	1	1	0	Recrutement à venir
Vacation	Animation		Animation	vacataire		1	0	1	Contrat du 10/05/21 au 20/06/21
Vacation	Animation		Animation pendant l'été	vacataire		1	1	0	Recrutement à venir

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Questions :

M. Le Maire rappelle le règlement intérieur et indique que les questions doivent être posées avant la tenue du conseil municipal.

Evènements à venir sur la commune :

- Un conseil municipal se tiendra le 14 juin 2021 durant lequel le compte administratif sera voté.
- Les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin 2021. Elles se dérouleront au gymnase afin de disposer d'un grand espace possible qui permettra la distanciation.
- Une formation relative aux scrutins locaux à destination des élus se tiendra le 5 juin 2021.
- La cérémonie de la célébration du 18 juin 1940 se tiendra le 18 juin 2021 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h21 M. le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

